

PRO PERFECT
SARL au capital de 1.000 €
Siège social : 9 Allée CERES 67200 STRASBOURG
RCS STRASBOURG 788 655 439
(Ci-après la « Société »)

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 5 septembre 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le cinq septembre, au siège social ;

- La société A2micile Europe, SAS au capital de 1.091.661 euros dont le siège est à 9, Allée Cérès – 67200 Strasbourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 508 974 128, Représentée par Monsieur Vincent Chaulet, Directeur Général Délégué, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

Associé unique de la société PRO PERFECT à la suite de l'acquisition de l'intégralité des parts sociales intervenue en date du 30 septembre 2021,

A pris la décision ci-après relative à l'ordre du jour suivant :

- Changement de la dénomination de la Société
- Changement de l'objet social
- Transfert du siège social
- modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

DECISION UNIQUE

L'associé unique de la Société décide à compter de ce jour :

- De modifier la dénomination sociale de la Société qui devient « A2MICILE 10 ».
- De modifier l'objet de la Société comme suit :

« La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- *La fourniture de services aux personnes à leur domicile.*
- *Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.*
- *La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance. »*

- De transférer le siège social de la Société au 75 Avenue du Maréchal Leclerc, 10120 Saint-André-les-Vergers.

En conséquence, modifier les articles 2, 3 et 4 des statuts de la société.

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, aux fins d'accomplissement des formalités requises.

Fait le 05 septembre 2025, en un (1) exemplaire original

Pour la société A2micile Europe
Monsieur Vincent Chaulet

